



Type d'aide	Aide à l'investissement
Contexte	<p>Le Département des Yvelines est aux côtés des opérateurs culturels pour investir dans la création et la modernisation des équipements culturels sur son territoire. En 2018, cette action départementale a été renforcée par la fusion des deux dispositifs « requalification des équipements culturels » et « équipements numériques ».</p> <p>En 2020, la crise sanitaire a bousculé en profondeur le monde de la culture et engendré un faisceau d'initiatives innovantes des opérateurs culturels pour garder un lien avec leurs usagers :</p> <ul style="list-style-type: none">• recours accru au numérique dans l'animation de la communauté pédagogique (enseignants, usagers, partenaires) ;• création de nouveaux services et diversification des activités ;• accroissement des activités « hors les murs » et expérimentation de nouvelles offres. <p>Les équipements culturels sur le territoire ont su s'adapter à cette nouvelle donne pour faire face aux enjeux de continuité de service et d'activité économique. Il n'est pas à douter que de nombreuses transformations issues de la crise sanitaire deviendront des acquis dans les années à venir.</p>
Principes	<p>Le Département a décidé de moderniser le dispositif en investissement et de l'adapter aux nouvelles réalités « post-COVID ».</p> <p>A cette fin, davantage d'opérations d'investissement sont prises en compte et le champ des bénéficiaires a été élargi aux propriétaires d'équipements culturels dits « mobiles » ou « nomades ».</p> <p>Pour tenir compte des disparités territoriales, le taux de subventionnement varie désormais selon la taille de la commune et la nature du porteur (commune, EPCI, association) afin de susciter des initiatives d'investissement plus nombreuses, gages d'une attractivité croissante de son écosystème.</p>
Objectifs départementaux	<p>Le présent dispositif a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• faciliter l'accès du plus grand nombre à des offres ou activités culturelles ;• déployer de nouvelles approches ou expériences en s'appuyant sur les acquis numériques ;• encourager de nouveaux modèles économiques et managériaux fondés sur la coopération, la mutualisation, l'innovation et l'essaimage. <p>Dans le cadre de la négociation engagée entre le bénéficiaire et les services du Département, les projets répondant aux objectifs suivants seront privilégiés :</p> <ul style="list-style-type: none">• développement d'un réseau ou rayonnement de la structure porteuse en particulier en zone rurale ou dans les zones où l'offre numérique est insuffisante ;• conquête de nouveaux publics dont les publics prioritaires du Département (collégiens, personnes en situation d'insertion professionnelle, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, EHPAD, etc.).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Personnes morales de droit public (communes, groupements de communes, établissements publics)• Personnes morales de droit privé : associations loi 1901, propriétaires de lieux situés dans les Yvelines ou domiciliés dans les Yvelines et possédant un équipement itinérant à vocation culturelle, entreprises culturelles à but non lucratif

	<p>Le maître d'ouvrage du projet financé, s'il est éligible, doit être affilié au dispositif départemental Pass+ et avoir conventionné avec le Département des Yvelines pour le Pass Malin.</p> <p>Sont exclues les entreprises et les associations à but lucratif ainsi que les fondations.</p>
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une concertation avec les services instructeurs du Département préalablement au dépôt du dossier • Proposer un projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ en cohérence avec les politiques départementales sectorielles ; ○ afférent à des équipements culturels y compris mobiles dans un objectif de maintien et d'amélioration des services à la population existants ou de développement de nouveaux services. • Porter un projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ de requalification (petit oeuvre) permettant d'adapter les structures aux nouveaux usages et consommations culturelles ; ○ d'acquisition de mobiliers permettant d'organiser de nouveaux espaces, de répondre aux enjeux des nouvelles pratiques culturelles, de favoriser le confort des publics ou d'adapter l'offre aux usages ; ○ d'acquisition d'équipements techniques, informatiques et numériques répondant aux nouveaux usages et permettant de déployer de nouvelles approches ou expériences auprès des publics. <p>Bonus environnemental :</p> <p>Dans le cadre de la démarche éco-responsable engagée par le Département, un bonus environnemental sera octroyé aux projets qui intègrent dans leurs opérations d'achats d'équipements techniques, informatiques et numériques une part de produits issus de la réparation ou du reconditionnement.</p>
<p>Exclusions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de construction neuve, d'extension ou de réhabilitation ; • Les travaux d'entretien et de mise aux normes ; • Les acquisitions relatives au renouvellement de matériels existants ; • Les achats de véhicule ; • La démolition pour reconstruction ; • Les travaux d'entretien ; • Les travaux pour mise aux normes ; • Les acquisitions de simple renouvellement.
<p>Règles de cumul</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec une aide culturelle en fonctionnement. • Un seul projet d'Aide à l'investissement culturel d'avenir retenu par porteur et par an.
<p>Montant de l'aide</p>	<p>Les dépenses subventionnables sont calculées sur le montant hors taxe des dépenses d'investissement.</p> <p>Communes</p> <p><u>Plafond de la dépense subventionnable</u> : 200 000 €</p> <p><u>Taux</u> :</p> <p>Population inférieure à 5 000 habitants : 70 % des dépenses éligibles HT</p> <p>Population comprise entre 5 000 et 15 000 habitants : 50 % des dépenses éligibles HT</p> <p>Population supérieure à 15 000 habitants : 30 % des dépenses éligibles HT</p> <p>EPCI</p> <p><u>Plafond de la dépense subventionnable</u> : 400 000 €</p> <p><u>Taux</u> : 30 % des dépenses éligibles HT</p> <p>Personnes morales de droit privé, établissements publics</p> <p><u>Plafond de la dépense subventionnable</u> : 100 000 €</p>

Taux : 50 % des dépenses éligibles HT

Bonus Environnemental

Les projets répondant aux critères du bonus environnemental bénéficient en plus de 30 % du montant de l'aide octroyée.

Restrictions : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le dépôt du dossier de demande de subvention s'effectue dans le cadre d'une concertation préalable avec le service instructeur du Département que vous pouvez joindre à l'adresse suivante : developpementculturel@yvelines.fr

Après la concertation, le porteur dépose son dossier dématérialisé sur le Portail des subventions du Département.

Vous n'avez pas de compte utilisateur :

Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur sur le Portail des subventions du Conseil départemental, ouvert toute l'année, à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet> et **obtenir un mot de passe** (compter une semaine maximum de délai) ;

Vous avez déjà créé un compte utilisateur :

Munissez-vous de votre mot de passe (identifiant ou mot de passe égaré : RdV sur la page d'accueil du portail) ;

- Connectez-vous sur le portail et complétez le formulaire ;
- Joignez-y les pièces à fournir ;
- Validez le dépôt en ligne du dossier complet.

MODALITÉS

Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année.

L'instruction du dossier est engagée lorsque celui-ci est réputé complet.

Une fois instruit, le dossier validé sera soumis au vote de l'Assemblée départementale en fonction du calendrier des séances.

Une notification est adressée par courrier, accompagnée, si l'aide est accordée, d'une convention d'objectifs à retourner signée au Département.

Le 1^{er} versement de l'aide se fait sur présentation d'un état récapitulatif de 50 % des dépenses.

Le solde se fait sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales et copie des factures acquittées.

La convention fait l'objet d'une évaluation concertée.

L'opération financée ne doit pas avoir débuté avant la décision de l'Assemblée départementale.

Pour un démarrage anticipé de l'opération, une demande écrite et signée par le maire/président devra être adressée au président du Département

CONTACT

monassistance.DCNS@yvelines.fr

Document non contractuel